

Technique d'élimination localisée

Gestion par terrassement et exportation

Technique consistant à excaver et exporter les terres contaminées par les rhizomes de renouées en centre d'enfouissement ou en centre de traitement.

[1]

- + Ne demande pas d'espace de stockage sur site
- + Permet une élimination rapide de la renouée dans le cadre de travaux d'excavation



- Risque de dissémination de la plante à l'extérieur du site
- L'excavation doit être réalisée au droit du massif et sur une zone tampon de 5 mètres autour de celui-ci
- Traitement d'assainissement spécifique à prévoir en cas de pollution chimique du sol
- Coût du transport et de la mise en décharge des terres



Où ?

Dans les sites accessibles à des engins d'excavation et permettant un décaissement sur une profondeur de 2 mètres sous les massifs de renouées ainsi que dans un périmètre de sécurité de 5 mètres autour de ceux-ci.

des risques de dissémination de fragments de renouées. Ces risques peuvent être limités par la prise en compte du mode opératoire détaillé ci-dessous ainsi que par le suivi du chantier par un expert.

QUAND ?

En toute saison en fonction des caractéristiques propres au site. Eviter toutefois les conditions trop humides qui pénalisent les rendements de chantier et augmentent les risques de dissémination.

CONTRAINTES LÉGALES

Les travaux décrits dans cette fiche sont réglementés par différentes législations. Le déplacement et le traitement hors site de terres excavées sont soumis à permis et à analyse afin de vérifier la présence éventuelle de pollution (les cas de pollutions croisées sont fréquents). Nous conseillons de faire appel au Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie (081/ 33 65 75) ou à un expert agréé en gestion du sol pour prendre connaissance des obligations y afférentes.

PRÉCAUTIONS

L'exportation des terres contaminées présente

MISE EN ŒUVRE

1. Balisage des massifs de renouées

Matérialiser sur le terrain les zones contaminées par la renouée ainsi que les zones tampons autour de celles-ci telles que définies en Annexe I afin de faciliter l'excavation et de limiter les risques de dispersion par la circulation des engins.

2. Elimination des tiges aériennes

Détruire minutieusement les tiges aériennes des renouées (ainsi que celles des autres plantes) présentes au-dessus de la zone à excaver selon les indications reprises en Annexe II.

3. Décaissement des terres contaminées

Décaisser les terres contaminées par les rhizomes en suivant les volumétries définies en Annexe I. Veiller à minimiser la circulation de la pelle mécanique dans les zones contaminées et procéder toujours par couches successives pour éviter la contamination du fond de la zone excavée. Si possible, placer les terres directement dans la benne d'un camion après excavation. En cas de stockage temporaire, entreposer les terres excavées sur un géotextile recouvert de 20 cm de concassés ou de matériaux sains (pas de contact direct avec le sol). Charger les godets de terrassement et les camions de manière à éviter toute perte de terre. Bâcher les camions avant tout déplacement pour la même raison.

4. Exportation des terres contaminées

Evacuer les terres auprès d'un centre d'enfouissement technique de classe 3 ou d'un centre de traitement des terres garantissant le respect des bonnes pratiques décrites dans le guide de référence relatif à la gestion des terres. Enfouir les terres contaminées par les rhizomes à plus de 5 mètres sous le niveau du sol. Nettoyer systématiquement les camions sous haute pression et sur une aire prévue à cet effet avant de quitter le chantier. Récupérer les résidus et les évacuer avec les terres contaminées.

5. Suivi à long terme

De jeunes pousses de renouées peuvent réapparaître ponctuellement si des terres contenant des fragments de rhizomes ont été épandues en surface lors des travaux. Ces plantules doivent être détectées et arrachées dès leur apparition, ce qui nécessite la mise en place d'une surveillance du site après l'exportation des terres.

REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Merci à Simon Garzaniti (ISSeP) pour la relecture attentive de cette fiche et les améliorations qu'il y a apportées.

Pour plus d'informations, se référer au guide de bonnes pratiques suivant : Anonyme (2019) [Guide de référence relatif à la gestion des terres](#) en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon sur la gestion et à la traçabilité des terres.

La liste des centres d'enfouissement technique autorisés en Wallonie est disponible sur le [site du Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie](#).

Crédits photographiques : Antoine Gourhand, SMIGIBA [1]

I. ÉVALUATION DU VOLUME DE TERRE CONTAMINÉ PAR LES RHIZOMES

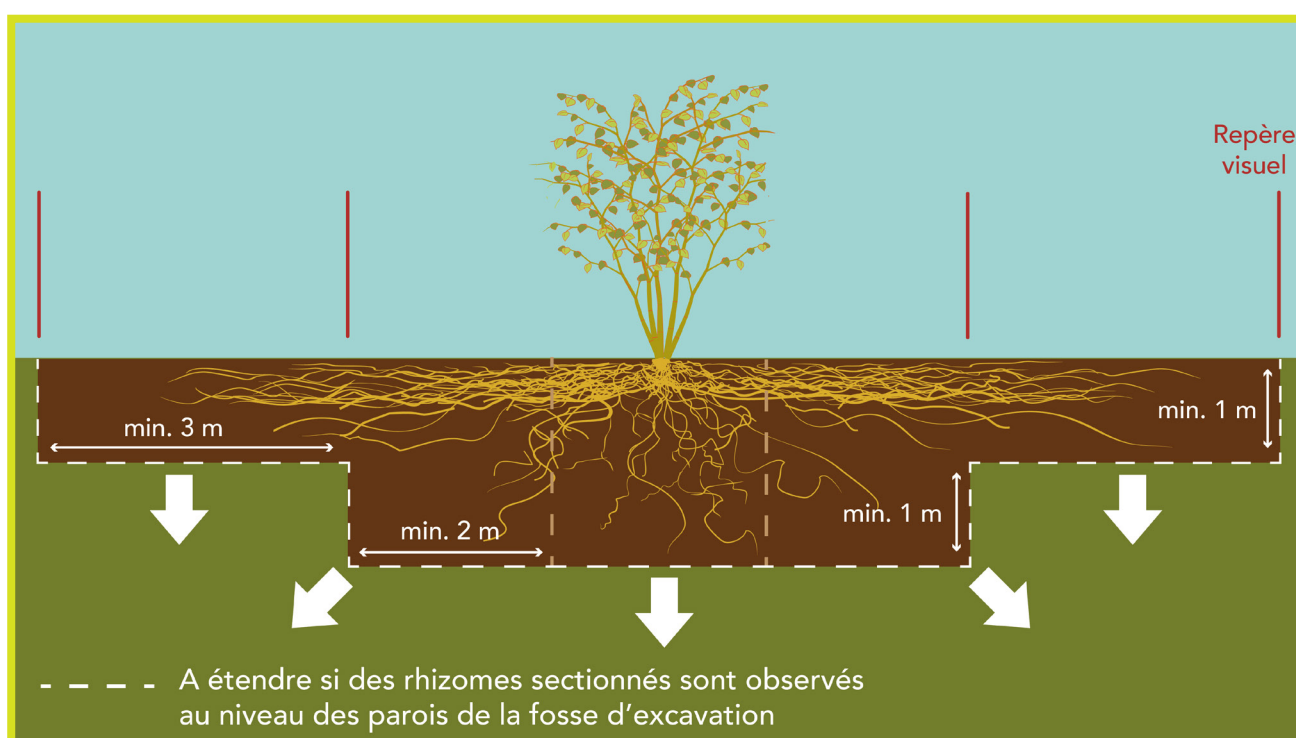
Les tiges aériennes des renouées asiatiques ne constituent souvent que la face émergée de l'iceberg. Ces plantes sont pourvues d'un puissant système de rhizomes (= tiges souterraines) qui se développent en dessous et en périphérie du massif.

Ces rhizomes descendent jusqu'à une profondeur de 2 mètres, parfois plus dans les terres de remblais. Ils s'étalent latéralement bien au-delà des massifs et se rencontrent fréquemment jusqu'à une distance de 5 mètres de ceux-ci. Les rhizomes périphériques pénètrent moins profondément que ceux qui se développent directement sous les massifs. Le volume de terre contaminé par les rhizomes prend donc une forme de soucoupe.

Les rhizomes s'étendent parfois au-delà des zones ainsi définies. Les opérations destinées à excaver les terres contaminées seront donc minutieusement suivies par un expert capable de reconnaître les rhizomes. En cas de dépassement, le décaissement sera étendu verticalement ou latéralement

jusqu'à atteindre des terres indemnes. Par mesure de précaution, un décaissement supplémentaire de 0,5 mètre autour du périmètre excavé pourra être envisagé pour s'assurer que les extrémités des rhizomes périphériques (potentiellement les plus infectieux) ont bien été éliminées.

Si l'on désire disposer d'une estimation précise du volume à excaver, il peut être procédé à son estimation via des sondages réalisés préalablement aux travaux. Ceux-ci prendront la forme de tranchées réalisées en-dessous et à l'écart des massifs de renouées, par paliers d'1 mètre de profondeur (en veillant à ne pas disperser sur le chantier la terre contaminée par les rhizomes).



RECONNAÎTRE LES RHIZOMES DE RENOUÉES ASIATIQUES

Les rhizomes de renouée se reconnaissent à leur section orangée, leur cœur souvent évidé et leur aspect lignifié et noueux (nœuds régulièrement espacés). L'écorce extérieure est brun foncé. Leur épaisseur est variable (de quelques mm à 20 cm). Les rhizomes frais peuvent être brisés assez facilement, comme une carotte.

II. GESTION DES DECHETS VERTS DE RENOUÉES ASIATIQUES

Les renouées asiatiques peuvent facilement se bouturer à partir de fragments de tige ou de rhizomes. Les déchets verts produits par la coupe de leurs parties aériennes ou par l'arrachage de leurs rhizomes doivent faire l'objet d'une gestion adéquate pour éviter de favoriser l'extension des massifs et la dispersion des renouées dans l'environnement. Les techniques suivantes peuvent être appliquées pour détruire ces déchets verts.

1. TIGES VERTES

Les tiges vertes de renouée doivent être rassemblées, exportées et détruites après la fauche selon les techniques décrites ci-après. Le maintien sur site de tiges coupées ne peut être envisagé que dans le cas spécifique de la fauche répétée (fiche A6).

1.1 Mesures générales

En période de végétation, il y a lieu de procéder à la destruction des déchets verts résultant de la coupe des parties aériennes des renouées asiatiques.



Après avoir été sectionnées, les tiges doivent être rassemblées et détruites par incinération ou traitées dans un centre de compostage industriel agréé. Elles peuvent aussi être exportées et mises à sécher sur une bâche ou sur une surface bétonnée pour autant que le site de séchage ne soit pas fréquenté par le public et soit situé bien à l'écart des cours

d'eau. Les tiges ne pourront être déplacées avant leur séchage complet.

Il est impératif de ne pas transporter de déchets verts de renouée sans s'assurer qu'ils sont bien couverts ou emballés, de sorte qu'aucun fragment ne puisse se perdre durant le trajet. On veillera aussi à bien nettoyer les outils et les roues des véhicules au sortir du chantier ainsi que les bennes après le transport pour éviter de disséminer des fragments de tiges.

1.2 Cas particulier de la fauche répétée

Les repousses de renouées sectionnées à la suite d'une fauche répétée (taille < 60 cm, voir photo) peuvent être laissées sur site. La récurrence des travaux et les caractéristiques des déchets verts inhérents à cette technique (jeunes pousses non lignifiées) réduit en effet fortement la probabilité de bouturage de ces déchets verts.



A contrario, les grandes tiges lignifiées de renouées ne peuvent être stockées ou compostées sur site. Ces pratiques s'assortissent en effet d'une très forte probabilité de reprise de la plante.

2. TIGES SÈCHES

Les tiges sèches subsistant au-delà de la période de végétation ne sont plus en mesure de se bouturer. Après les premiers froids, elles peuvent être éliminées sans risque par n'importe quelle technique, pour peu que l'on veille à ne pas arracher les collets ou les rhizomes de la plante, actifs en toute saison. Elles seront coupées à plus de 20 cm au-dessus de la surface du sol.



3. FRAGMENTS DE RHIZOMES ET COLLETS RACINAIRES

Du fait de leur importante capacité de bouturage, les fragments de rhizomes et les collets racinaires (zone située à la jonction entre les organes aériens et souterrains de la plante) issus de l'arrachage de la renouée (fiche A2) doivent être détruits minutieusement. Ils seront rassemblés sur une bâche, dans une brouette ou dans un conteneur avant d'être exportés et éliminés par incinération ou par compostage industriel.



Dans les sites difficilement accessibles, non fréquentés par le public et situés à l'écart des cours d'eau, ils pourront aussi être incinérés directement sur site, après avoir été mis en tas et mélangés avec des tiges sèches de l'année précédente.